PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 25 du règlement (CE) n°1272/2008, dit CLP concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

Date de mise à jour : 22 Janvier 2024

Notre analyse

L'étiquette d'un produit chimique dangereux doit mentionner (article 17 du règlement CLP) :

- **l'identité et les contacts du fournisseur;**
- **la quantité nominale de la substance ou du mélange dans l'emballage mis à la disposition du grand public (sauf si cette quantité est précisée ailleurs sur l'emballage);**
- **le nom de la substance (identifiée par son numéro CAS) ou du mélange (son nom commercial ou sa désignation) => voir article 18 du règlement CLP**
- **les pictogrammes de danger => voir article 19 du règlement CLP**
- **les mentions d'avertissement correspondant au niveau de danger => voir article 20 du règlement CLP**
- **les mentions de danger => voir article 21 du règlement CLP**
- **des conseils de prudence => voir article 22 du règlement CLP**

L'étiquette peut également inclure des informations supplémentaires telles que des mentions de danger additionnelles, des éléments d'étiquetage additionnels pour certains mélanges dangereux, ou encore des compléments d'information sur certains conseils de prudence.

Ces informations supplémentaires sont précisées à l'annexe II du règlement CLP.

Exemples d'éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges :

- **Ciments et mélanges de ciments** :

L'étiquette des emballages contenant des ciments et des mélanges de ciments dont la teneur en chrome soluble (VI) à l'état hydraté est supérieure à 0,0002 % du poids sec total du ciment porte la mention suivante: EUH203 — «Contient du chrome (VI). Peut déclencher une réaction allergique.» (sauf si ils sont déjà classés et étiquetés comme sensibilisants et portent la mention de danger H317).

- **Mélange contenant des isocyanates** :

Sauf si elle figure déjà sur l'étiquette de l'emballage, les mélanges contenant des isocyanates (tels que les monomères, les oligomères, les pré-polymères, etc., en tant que tels ou en mélanges) portent la mention suivante: EUH204 — «Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.».

Article 25 du règlement (CE) n°1272/2008, dit CLP concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

1.
Des mentions figurent dans la section réservée aux informations supplémentaires de l'étiquette lorsqu'une substance ou un mélange classé comme dangereux possède les propriétés physiques ou les propriétés de danger pour la santé visées à l'annexe II, sections 1.1 et 1.2.

Ces mentions sont libellées conformément aux dispositions de l'annexe II, sections 1.1 et 1.2, et de l'annexe III, partie 2.

Lorsqu'une substance est inscrite à l'annexe VI, partie 3, toute mention de danger supplémentaire prévue à son sujet dans cette annexe figure dans la section réservée aux informations supplémentaires de l'étiquette.

2.
Une mention figure dans la section réservée aux informations supplémentaires sur l'étiquette lorsqu'une substance ou un mélange classé comme dangereux relève du champ d'application de la directive 91/414/CEE.

Cette mention est libellée conformément à l'annexe II, partie 4, et à l'annexe III, partie 3, du présent règlement.

3.
Le fournisseur peut faire figurer dans la section réservée à cet effet sur l'étiquette des informations supplémentaires autres que celles qui sont visées aux paragraphes 1 et 2, à condition que ces informations ne gênent pas l'identification des éléments d'étiquetage visés à l'article 17, paragraphe 1, points a) à g), et qu'elles fournissent des renseignements supplémentaires et ne contredisent pas ou ne mettent pas en doute la validité des informations spécifiées par ces éléments.
4.
Des mentions telles que «non toxique», «non nocif», «non polluant», «écologique» ou toute autre mention indiquant que la substance ou le mélange n'est pas dangereux, ou toute autre mention qui ne serait pas conforme à la classification de cette substance ou mélange, ne figurent pas sur l'étiquette ou

Documents d’orientation “Guide sur le CLP”, ECHA

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Le répertoire et le mémo des éléments d’étiquetage du règlement CLP, CNRS PRC

Cliquez ici pour accéder à cet outil

L’affiche “Les dangers des produits chimiques”, CNRS PRC

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Savoir lire l'étiquette d'un produit chimique

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Étiquetage des produits chimiques / dangereux : connaître le règlement CLP

Cliquez ici pour accéder à cet outil